

---

# Le CCATM présente : Modèles de pratiques exemplaires de lutte contre le vol de véhicules

Version 6.2

Octobre 2006

(1<sup>re</sup> révision, novembre 2007)

(2<sup>e</sup> révision, novembre 2010)

préparé pour le CCATM  
par le groupe de projet de lutte  
contre le vol de véhicules

## Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Énoncé de la problématique .....	4
3	Groupe du projet .....	5
4	Modèles de pratiques exemplaires .....	6
	Modèle de pratique exemplaire d'immatriculation des véhicules à l'extérieur de leur province ou territoire d'attache .....	6
	Modèle de pratique exemplaire dans le cadre de projets d'application de la loi .....	7
	Modèles de pratiques exemplaires axées sur l'utilisation de dispositifs antivol .....	10
	Modèle de pratiques exemplaires en matière de programmes à l'intention des jeunes voleurs de voitures récidivistes .....	11
	Modèle de pratiques exemplaires d'identification sécuritaire des véhicules motorisés .....	12
	Modèle de pratiques exemplaires de sensibilisation.....	15
	Modèle de pratiques exemplaires en matière de programmes d'inspection des véhicules .....	16
	Modèle de pratiques exemplaires de protection contre l'usurpation d'identité.....	16
5	Références.....	18

## 1 Introduction

Les modèles de pratiques exemplaires s'appuient, d'une part, sur les conclusions dégagées à l'examen et à l'évaluation de projets de même nature couronnés de succès et, d'autre part, sur la recherche et la documentation faisant état des meilleures approches en la matière.

Le présent document se penche sur l'enjeu des vols de véhicules et propose des modèles de pratiques exemplaires pour réduire le nombre de véhicules volés dans le cadre du dernier volet du mandat du groupe du projet de lutte contre le vol de véhicules.

En octobre 2001, le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) a examiné la question au cours d'une séance spéciale organisée précisément pour cerner l'enjeu du vol de véhicules et préciser le rôle éventuel des autorités provinciales et territoriales chargées de l'immatriculation des véhicules motorisés dans la réduction des vols de véhicules. Les participants à la séance ont relevé dix-sept questions prioritaires. Ce fut également l'occasion de cibler les quatre interventions que les autorités chargées de l'immatriculation des véhicules et le CCATM pouvaient effectuer en vue d'opérer des changements positifs :

- repérer des partenaires potentiels et mettre sur pied une infrastructure propice au partage des données et de l'expertise;
- créer une démarche nationale normalisée d'immatriculation des véhicules à l'extérieur de leur province ou de leur territoire d'attache pour élaborer un guide des pratiques exemplaires normalisées;
- étudier le Programme de contrôle des véhicules volés ou déclarés pertes totales du CCATM pour déterminer si les autorités provinciales et territoriales s'y conforment, ainsi que pour recommander les changements ou les améliorations qui s'imposent et évaluer la possibilité de mettre à jour l'entente;
- évaluer l'obligation de recourir au système d'Échange interprovincial de dossiers (EID) pour toutes les autorités provinciales et territoriales.

## 2 Énoncé de la problématique

En 2004, au Canada, environ 180 000 vols de véhicule ont été signalés à la police, soit en moyenne 493 vols par jour. Depuis, grâce aux efforts des parties intéressées, le taux de vols a considérablement diminué au point où, en 2009, les autorités policières ont rapporté environ 108 172 vols de véhicules motorisés, ce qui représente une moyenne de 296 véhicules volés par jour<sup>1</sup>.

Plus qu'un problème d'assurance, le vol de véhicules constitue une menace sociale qui coûte annuellement aux Canadiens près d'un milliard de dollars répartis comme suit : 600 millions de dollars en frais de réparation ou de remplacement des véhicules volés pour les assureurs, 250 millions de dollars en frais de services policiers, de services judiciaires et de services de soins de santé auxquels s'ajoutent plusieurs millions de dollars en services correctionnels<sup>2</sup>.

L'enjeu du vol de véhicules ne connaît pas de limites de compétence, quelles soit politique, géographique ou administrative. En raison des tendances en perpétuel changement et de la grande complexité de ce fléau, la lutte contre le vol de véhicules nécessite la collaboration et l'engagement de nombreux intervenants.

La recherche de solutions novatrices pour contrer les activités de voleurs de véhicules très déterminés doit donc s'adapter à la situation toujours changeante de cette activité criminelle.

### Le sort d'un véhicule volé

En général, un véhicule volé subit un des quatre sorts suivants :

1. le découpage total ou partiel pour récupérer les pièces;
2. l'attribution d'une nouvelle identité assortie d'un faux numéro d'identification du véhicule (NIV); le brouillage de son origine en vue d'un transfert vers une autre province ou un État américain où il sera vendu;
3. le chargement dans un conteneur pour être expédié à l'étranger accompagné de faux documents d'exportation;
4. l'utilisation comme moyen de transport ou comme outil dans la commission d'un crime.

---

<sup>1</sup> Statistique Canada

<sup>2</sup> Site Web du Bureau d'assurance du Canada, rapport sur le vol d'autos consulté en août 2006

### **3 Groupe de projet**

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) est un organisme qui a été créé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que par les organismes connexes pour agir de manière neutre, indépendante et coordonnée en vue d'administrer, de réglementer et de contrôler le transport motorisé et la sécurité routière. Depuis 1993, le CCATM compte des entreprises privées parmi ses membres.

Le CCATM s'appuie sur trois comités permanents indépendants et distincts pour atteindre ses objectifs : le comité permanent des administrateurs de conducteurs et de véhicules, le comité permanent sur la conformité et la réglementation et le comité permanent sur la sécurité routière – Recherche et politiques. Le groupe du projet de lutte contre le vol de véhicules relève du comité permanent des administrateurs de conducteurs et de véhicules. Ce comité continuera d'offrir un forum de discussion et de favoriser l'émergence d'idées et de stratégies antivol novatrices.

Le groupe de projet a collaboré activement avec les services de police, les assureurs, les marchands et les fabricants de véhicules motorisés, les autorités d'immatriculation et les organismes judiciaires pour élaborer une gamme de modèles de pratiques exemplaires visant à réduire le nombre de vols de véhicules. Chaque gouvernement détermine s'il met en pratique ces modèles dans la mesure de ses moyens, car chacun doit établir un ordre de priorités en fonction des ressources disponibles. En outre, les statistiques sociodémographiques associées au vol de véhicules varient d'une province à l'autre, d'un territoire à l'autre.

Le groupe prévoit que la mise en œuvre des modèles rendra le vol de véhicules plus difficile, corrigera les lacunes exploitées par les voleurs professionnels, améliorera la diffusion des rapports de police et des données d'immatriculation à l'échelle nationale en plus d'éloigner les jeunes contrevenants de ce type d'activité criminelle. Pour s'adapter à ce phénomène en constante évolution, le groupe entend accueillir toutes les propositions de nouvelle stratégie et modifier ou bonifier le présent document.

## 4 Modèles de pratiques exemplaires

### Modèle de pratique exemplaire d'immatriculation des véhicules à l'extérieur de leur province ou territoire d'attache

Les autorités d'immatriculation peuvent jouer un rôle prépondérant dans la réduction des vols de véhicules par l'établissement de mesures qui compliquent l'immatriculation frauduleuse des véhicules volés. Pour y arriver, elles comptent sur le soutien et l'engagement ferme des principaux intervenants, notamment les assureurs, les marchands et les fabricants de véhicules motorisés, les associations d'automobilistes, les services policiers et les organismes gouvernementaux.

Idéalement, tous les gouvernements disposent de procédures normalisées d'immatriculation (p. ex. présentation des pièces d'identité et des pièces justificatives requises) et exigent une attestation écrite du véhicule déclaré perte totale.

Parmi les mesures proposées pour normaliser les procédures d'immatriculation, citons :

1. Veiller à ce que tous les véhicules étrangers soient soumis au programme d'immatriculation des véhicules importés avant leur immatriculation au Canada.
2. Exiger la présentation d'originaux pour les documents requis aux fins d'immatriculation.
3. Mettre en place une procédure de consignation et de vérification des relevés d'odomètre.
4. Interdire aux concessionnaires d'automobiles d'effectuer les démarches d'immatriculation ou de transfert en ligne, sauf s'ils disposent d'un processus efficace de vérification.
5. Consigner dans une base de données tous les renseignements sur les permis d'immatriculation temporaires.
6. Veiller à ce que le système informatique des autorités canadiennes soit en mesure de décoder les NIV pour déterminer s'ils sont valides.
7. Effectuer une recherche éclatée\* dans le réseau EID concernant chaque véhicule à l'extérieur de son territoire ou de sa province d'attache (mis sur pied et géré par le CCATM, le réseau d'échange interprovincial de dossiers (EID) relie les bases de données sur les conducteurs et les véhicules des autorités canadiennes chargées de l'immatriculation des véhicules motorisés pour leur permettre d'échanger en ligne leurs données).
8. Interdire l'immatriculation active d'un même véhicule dans plusieurs territoires ou provinces. Pour y arriver, les autorités d'immatriculation doivent éviter l'émission en double des NIV et assurer le suivi des véhicules à l'aide de cet identifiant. De plus, elles devraient mettre place une procédure de correction advenant pareille situation au moment d'une demande d'immatriculation.
9. Inspecter visuellement tous les véhicules à l'extérieur de leur territoire ou province d'attache pour vérifier l'authenticité du NIV et contrôler les documents. Tous les véhicules à l'extérieur de leur territoire ou province d'attache, les véhicules remis en état et les véhicules récupérés devraient faire l'objet d'une inspection par un agent inspecteur qualifié dûment formé en authentification de véhicule et en méthodes de renumérotation.

Pour simplifier cette tâche, il est possible de restreindre la vérification d'authenticité et les inspections de sécurité aux véhicules présentant un risque élevé, qui comprennent :

- les véhicules déclarés pertes totales mais réparables;
  - les véhicules comportant des pièces défectueuses ou dépourvus de pièces d'identité;
  - les véhicules importés à titre personnel;
  - les véhicules remis en état;
  - les véhicules volés récupérés.
10. Consulter la base de données des véhicules volés à chaque demande d'immatriculation.

\* Depuis 2006, toutes les autorités provinciales, territoriales et fédérales chargées de l'immatriculation peuvent effectuer des recherches éclatées dans la base de données du Registraire des véhicules importés (RVI), dans la page de recherche Véhicules et bicyclettes volés du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et auprès du Bureau d'assurance du Canada.

## **Modèle de pratique exemplaire dans le cadre de projets d'application de la loi**

### **Équipes d'application de la loi assignées à la lutte contre le vol de véhicules**

Chaque ordre de gouvernement met sur pied des équipes d'application de la loi chargées d'élaborer des stratégies en vue de réduire l'activité criminelle liée aux véhicules motorisés. Leur mandat consisterait à diriger et à coordonner les mesures d'application de la loi pour lutter contre le vol de véhicules. Les équipes réuniraient des représentants de services municipaux et de services policiers ainsi que des enquêteurs de compagnies d'assurances. Elles porteraient une attention particulière aux enquêtes sur les activités de réseaux organisés, notamment les ateliers de découpage, la falsification des NIV, l'identification des véhicules, l'exportation et les réclamations frauduleuses, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures ciblées d'application de la loi.

#### **Équipes de vigiles de quartier**

Les équipes de vigiles de quartier assurent une surveillance stratégique pour :

- identifier et appréhender les dangereux voleurs récidivistes;
- collaborer avec les équipes affectées aux vols de véhicules ou les équipes affectées aux infractions contre les biens dans le cadre d'opérations policières;
- surveiller les suspects à bord des véhicules avant l'arrestation de manière à éviter les poursuites policières et les collisions;
- tenter d'empêcher le démarrage du véhicule en débranchant les fils de bougies ou les fusibles du système d'alimentation en carburant;
- rédiger des rapports exposant les faits pour parvenir à garder les contrevenants en détention jusqu'à la tenue d'un procès;
- utiliser différents outils comme les dispositifs de vision nocturne, les caméras infrarouges et les GPS cachés pour assurer une surveillance rigoureuse.

Les équipes d'application de la loi assignées à la lutte contre le vol de véhicules doivent compter sur les services à temps plein d'agents des relations avec les médias dont les fonctions consistent à :

- mettre sur pied des campagnes de sensibilisation, d'information et de prévention pour garder la population à l'affût des vols de véhicules;
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication proactive;
- organiser des conférences de presse et des séances d'information destinées aux médias;
- représenter leur équipe respective à l'occasion d'activités et d'événements divers;
- coordonner la diffusion des communiqués de presse et les activités des programmes provinciaux de lutte contre le vol de véhicules;
- collaborer avec les partenaires internes et externes.

### **Hélicoptères de surveillance policière de la circulation routière**

Les hélicoptères de surveillance policière de la circulation routière jouent un rôle prépondérant dans la réduction des crimes entourant les véhicules motorisés. Ils servent notamment à la poursuite de suspects, au repérage de courses automobiles illégales, de la conduite avec facultés affaiblies, de crimes visant les automobiles, ainsi que d'autres infractions criminelles à risque élevé.

### **Véhicules-appâts**

Véhicule-appât est le terme générique utilisé pour désigner un véhicule spécialement modifié par les services policiers en vue de capturer des voleurs. Ces véhicules sont équipés de vitres pare-balles, de dispositifs de verrouillage automatique des portières, de caméras audio-vidéo (date et heure) et d'un dispositif d'arrêt du moteur à distance. Cette pratique n'enfreint aucune loi, car le suspect agit de plein gré, sans moyen de persuasion l'incitant à commettre le vol. Le véhicule-appât est utilisé dans le cadre

d'études sur le comportement criminel puisqu'il offre un moyen pratique d'observer les gestes et les réactions d'un suspect avant, pendant et après le délit. Contrairement aux autres crimes captés par caméras de surveillance, les suspects croient avoir impunément réussi leur méfait, du moins jusqu'à ce que la police intercepte le véhicule<sup>3</sup>.

En général, les véhicules-appâts sont dotés d'un système de positionnement mondial GPS. Les programmes de véhicules-appâts recourent à la technologie plutôt qu'à la hausse des effectifs pour accroître l'application de la loi. De plus, ils éliminent les poursuites policières et les risques de collisions, ce qui réduit au minimum l'exposition au danger des policiers et de la population. Dans la mesure où ils s'accompagnent d'une campagne de marketing diffusée dans les médias de masse, ces programmes peuvent donner lieu à une réduction marquée de l'activité criminelle associée aux véhicules motorisés.

Pour assurer leur réussite, les programmes de véhicules-appâts doivent recourir aux pratiques exemplaires suivantes :

- Mettre en œuvre un ambitieux programme de marketing et de relations avec les médias. On pourrait annoncer un nombre de véhicules-appâts supérieur au nombre réel.  
Un programme efficace devrait s'appuyer sur la diffusion de publicité à la télévision, à la radio et dans les journaux ainsi que des bannières, des affiches et des panneaux d'abribus. Il y a lieu d'envisager la création d'un site Web (p. ex. baitcar.com) où les visiteurs peuvent visionner des vidéos de véritables tentatives de vol d'un véhicule-appât suivies par une interception. La diffusion de ces vidéos met les voleurs dans l'embarras et peut même les dissuader de récidiver.
- Alternier les véhicules-appâts pour éviter leur repérage par les voleurs. Pour ce faire, il faut choisir des véhicules parmi les modèles les plus volés et en modifier régulièrement la couleur et l'apparence générale.
- Faire alliance avec l'équipe du service de police local affectée aux crimes liés aux véhicules motorisés.
- Envisager d'établir des partenariats avec l'entreprise privée pour contrôler les coûts.

Un programme de véhicules-appâts peut produire des résultats positifs. Par exemple, on attribue au programme d'autos-appâts de la Colombie-Britannique une réduction des vols de voitures dans la région du Grand Vancouver, soit de 10 % en 2004 et de 11 % en 2005<sup>4</sup>. Ce programme a pris de l'ampleur pour s'étendre aux véhicules de plaisance comme les motoneiges, les VTT, les motomarines, les motos, les embarcations à moteurs et les moteurs de telles embarcations.

### Programme de prévention des vols de véhicules

### Programme de patrouilles de citoyens contre le crime

Ce programme repose essentiellement sur le recrutement de bénévoles pour effectuer les patrouilles de surveillance contre le crime. Une fois par mois, un duo de bénévoles patrouille les rues durant six heures en soirée. Munie d'un ordinateur portable, d'un assistant électronique (Palm Pilot) ou d'une radio mise à sa disposition pour accéder à la base de données du CIPC, l'équipe patrouille les secteurs présentant un risque élevé de vols de véhicules et agit comme un observateur supplémentaire pour le service de police. Les patrouilleurs consignent les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules stationnés et en circulation. Dès qu'un numéro consigné figure sur une liste de véhicules volés, ils gardent le véhicule suspect à l'œil et signalent la situation à la police. Ce programme britanno-colombien de patrouilles de citoyens contre le crime a connu beaucoup de succès puisqu'il a contribué à la récupération d'environ 1 000 à 1 400 véhicules volés.

---

<sup>3</sup> wikipedia.org

<sup>4</sup> Baitcar.com

### **Programme de circulation selon un horaire prédéterminé**

Ce programme fait appel à des vignettes placées sur la lunette arrière ou à d'autres méthodes permettant aux policiers de savoir si le véhicule est rarement en circulation durant une plage horaire prédéterminée (p. ex. la nuit, entre 1 h et 5 h). Dès que les policiers repèrent un véhicule en circulation dont la vignette indique qu'il n'est habituellement pas en circulation à cette heure, ils l'interceptent pour contrôler le permis du conducteur et les documents d'immatriculation.

Simple et peu coûteux, ce type de programme constitue une méthode éprouvée pour réduire le risque de vol de véhicules et dissuader les éventuels voleurs.

### **Technologie de récupération des véhicules volés**

Dans les provinces ou les territoires où on observe un piètre taux de récupération des véhicules volés, les compagnies d'assurance peuvent accroître ce taux en finançant l'achat de technologie de récupération de véhicules volés par les services de police. Les policiers peuvent suivre un véhicule volé grâce à des téléphones cellulaires, des GPS ou des émetteurs de radiofréquence reliés à ces systèmes. Une fois l'emplacement général du véhicule déterminé par la tour de téléphonie cellulaire, les policiers à bord d'une autopatrouille équipée à cette fin parviennent à établir son lieu précis.

Ces systèmes donnent lieu à une augmentation du taux de récupération et, parfois, dirigent les policiers vers des réseaux criminels organisés, comme des ateliers de découpage.

### **Recouvrement des dépenses associées au vol de véhicule**

Les provinces et les territoires doivent envisager la mise en œuvre de programmes permettant d'intenter une poursuite civile contre les voleurs impliqués dans le vol ou appréhendés en possession d'un véhicule volé dans le but de recouvrer les coûts associés au vol de véhicule, notamment :

- les réparations ou le remplacement du véhicule;
- la perte de jouissance;
- les dommages matériels;
- le remboursement de la franchise de la victime;
- les frais d'enquête;
- les frais judiciaires.

Les programmes pourraient cibler les contrevenants, adultes et jeunes délinquants, reconnus coupables de vol de véhicules ou de possession de biens volés, accusés mais pas encore reconnus coupables pour pareilles infractions et appréhendés mais pas encore inculpés de tels crimes.

Tout jugement obtenu contre un voleur de véhicule demeure en vigueur jusqu'à un maximum de 20 ans. Les contrevenants qui n'auront pas acquitté leur amende pourraient se voir refuser un permis de conduire, une immatriculation ou de l'assurance.

En 2001, la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) a mis en œuvre un programme semblable qui a remporté un vif succès, généré des revenus en plus de bénéficier de l'appui de la population. L'Insurance Corporation of British Columbia (ICBC), société d'assurance de la Colombie-Britannique, a récemment lancé le projet pilote intitulé *Project No Free Ride* conçu pour renforcer les mesures d'application de la loi et les programmes de lutte contre le vol de véhicules déjà en place, ainsi que pour fournir un puissant moyen de dissuasion contre la commission ultérieure de vols de véhicules. En outre, l'ICBC a entrepris des poursuites civiles contre les principaux voleurs de véhicules condamnés dans le but de recouvrer plus deux millions de dollars versés en indemnités.

### Reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation

La reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation (RAPI) est une méthode de surveillance qui fait appel à la reconnaissance optique de caractères sur des images pour la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules. Depuis 2006, des systèmes de reconnaissance parviennent à lire environ une plaque d'immatriculation par seconde dans un flot de véhicules circulant à une vitesse allant jusqu'à 160 km/h. Ces systèmes peuvent être reliés à des réseaux de caméras en circuit fermé déjà en place, à des réseaux de caméras de surveillance des infractions au code de la route ou à des caméras conçues à cette fin. Ils sont utilisés par les autorités pour le prélèvement automatique des droits de passage et par les services de police pour surveiller la circulation routière, notamment le respect des feux rouges. On les retrouve également dans les ports et les aéroports et les tunnels, sur les ponts, les sites liés à la sécurité nationale, les sites olympiques et les scènes de crime devant faire l'objet d'une cartographie.

Chaque numéro de plaque d'immatriculation relevé peut ensuite servir à fouiller la base de données d'un service de police pour établir des correspondances. Ce genre de base de données contient des renseignements sur les véhicules volés, les véhicules non assurés, ceux munis d'une plaque d'immatriculation volée ou associés à un conducteur sans permis ou interdit de conduite, ainsi que les véhicules liés à une personne d'intérêt.

### Modèles de pratiques exemplaires axées sur l'utilisation de dispositifs antivol

#### Dispositifs d'immobilisation mécanique

Les dispositifs d'immobilisation mécanique comprennent les bloque-volants, les bloque-leviers de vitesse et les bloque-pédales de frein. Par contre, les dispositifs d'immobilisation électronique offrent une meilleure protection contre le vol comparativement aux dispositifs de verrouillage malgré leur effet dissuasif.

#### Alarmes pour véhicules

Grâce à des sirènes et à des signaux sonores retentissants, les alarmes pour véhicules attirent l'attention sur le véhicule qui fait l'objet d'un vol et, par le fait même, sur le voleur. Certains systèmes activent également des feux clignotants.

Bien que les fausses alertes aient réduit la confiance de la population dans l'efficacité de ce type de dispositif, il n'en demeure pas moins qu'un produit de qualité installé ou réglé par un professionnel offre une excellente protection.

S'il est vrai qu'elle peut dissuader un malfaiteur de s'introduire dans le véhicule, une alarme ne l'empêchera pas de s'installer au volant et de s'enfuir. Seuls les systèmes d'alarme doublés d'un antidémarrreur électronique peuvent empêcher un voleur de prendre la fuite avec un véhicule.

#### Dispositifs d'immobilisation électronique

Parmi tous les types de dispositifs antivol, les antidémarrreurs électroniques offrent certainement la meilleure protection. Pour démarrer un véhicule doté d'un antidémarrreur, le conducteur doit utiliser une clé spéciale ou un petit dispositif électronique.

Les antidémarrreurs sont conçus spécialement pour empêcher les vols de véhicules en isolant deux des circuits nécessaires au démarrage du véhicule (le démarreur, l'allumage ainsi que les systèmes d'alimentation en carburant et de gestion du moteur). Pour ce faire, il s'agit d'insérer un relai dans chacun des circuits qui est commandé par un capteur électronique semiconducteur.

En janvier 2005, Transport Canada a modifié la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 114 qui fait partie du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (RSVA). L'objet de cette modification est d'exiger que les véhicules soient équipés de dispositifs d'immobilisation antivol. Plus spécifiquement, le Ministère exige que tous les véhicules dont le poids brut (PNBV) est inférieur à 4 536 kg soient pourvus d'un système d'immobilisation qui, à l'option du fabricant, respecte l'une des normes suivantes :

- la norme CAN/ULC-S338 sur les systèmes et les appareillages de prévention du vol de véhicules automobile : immobilisation électronique des Laboratoire des assureurs du Canada (ULC);
- la norme no 97 *Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes d'alarme pour véhicules (SAV) et des automobiles en ce qui concerne leurs systèmes d'alarme (SA)* de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies;

Depuis septembre 2007, tous les nouveaux véhicules destinés au marché canadien doivent être dotés d'un dispositif d'immobilisation approuvé. Cette mesure a certainement contribué à la réduction du nombre de vols de véhicules rapportés ces dernières années.

### Modèles de pratiques exemplaires axées sur l'utilisation de dispositifs d'immobilisation électronique

1. Mettre en œuvre un programme d'installation volontaire de dispositif d'immobilisation électronique s'appuyant sur des mesures incitatives comme une réduction à l'achat et à l'installation d'un tel dispositif. Il pourrait cibler des véhicules, des collectivités ou des personnes et miser sur des partenariats avec l'industrie de l'assurance auto du territoire ou de la province visé.

Un programme volontaire est susceptible d'obtenir un fort taux d'acceptation et de participation de la population en plus d'être relativement peu coûteux et simple à mettre en place.

2. Élaborer un système de cotes de sécurité destinées aux fabricants de véhicules pour accentuer la sensibilisation de la population et encourager les pratiques exemplaires de l'industrie.
3. Concevoir des campagnes de marketing et de sensibilisation de la population pour promouvoir l'installation de dispositifs d'immobilisation en vue d'atteindre un taux élevé de participation.

### Modèle de pratiques exemplaires en matière de programmes à l'intention des jeunes voleurs de voitures récidivistes

#### Contexte

L'Australie a mis en place plusieurs programmes à l'intention des délinquants juvéniles qui ont commis des infractions liées aux véhicules motorisés. Leur accès est réservé aux voleurs de véhicules récidivistes âgés de 15 à 20 ans, généralement recommandés par les tribunaux ou des organismes sociaux. Les programmes abordent de façon unique deux grands défis communautaires : l'emploi et la criminalité chez les jeunes (notamment en ce qui a trait au vol de véhicules motorisés).

D'une durée de dix semaines, les programmes offrent non seulement une formation pratique en atelier sur la mécanique automobile, le pistolage, le débosselage, l'esthétique automobile, la sécurité dans l'atelier, la formation des conducteurs, la littératie et les aptitudes en communication, mais également un soutien professionnel axé sur l'expérience de travail, les entrevues, le placement et les débouchés vers un emploi ou une formation complémentaire. Ils proposent aux participants des loisirs légaux relatifs aux véhicules motorisés, comme le karting, ainsi que d'autres activités sociales et récréatives positives.

Ils pourraient être considérés comme des programmes de développement personnel, car ils donnent la possibilité à leurs participants de réfléchir à leur passé récent et aident de jeunes travailleurs à faire les bons choix pour remédier à leur comportement délictueux et opérer des changements positifs dans leur vie. Bien que la plupart des cours proposés ne portent pas directement sur les

comportements délinquants, ils encouragent les participants à utiliser l'intérêt qu'ils portent aux véhicules motorisés d'une façon positive et légale.

Sur un période de cinq ans, 72 % des jeunes participant au programme « Hand Brake Turn » ont trouvé un emploi et des stages de formation. Selon une étude indépendante, 90 % sont toujours en poste après 12 mois et 80 % n'ont pas récidivé dans les 12 mois suivant la fin du programme.

En Australie, ces programmes sont financés par le gouvernement fédéral et soutenus par les États, l'Australian Youth Foundation, la police et NRMA Insurance, commanditaire principal de projets. Chaque projet est appuyé par les industries et les entreprises régionales.

### Critères du modèle

Un programme efficace doit satisfaire aux critères suivants :

- des objectifs clairs, réalisables et mesurables;
- un personnel extrêmement motivé, prêt à travailler avec des jeunes;
- des gestionnaires qui ont à cœur leurs employés, les jeunes et l'amélioration permanente;
- des comités consultatifs régionaux ou locaux qui orientent le projet et l'adaptent aux besoins locaux;
- des commanditaires et des bailleurs de fonds;
- l'appui d'organismes sociaux dans le cadre du logement, des transports et d'autres services de soutien aux participants;
- un soutien communautaire;
- l'application stratégique des programmes dans des lieux dotés d'un secteur de vente automobile assez important et offrant suffisamment de possibilités d'emploi pour absorber les participants;
- une méthodologie d'évaluation précise.

## Modèle de pratiques exemplaires d'identification sécuritaire des véhicules motorisés

### Numéro d'identification et sécurité

La plaque d'identification, fixée au châssis du véhicule au moyen de rivets Pop, est sa principale pièce d'identité.

1. Inviter les fabricants à indiquer le numéro d'identification (NIV) sur toutes les composantes automobiles importantes afin de faciliter l'identification des véhicules volés.
2. Encourager les fabricants de motos à noter le NIV sur les moteurs et les cadres des véhicules.
3. Prévoir un champ pour le numéro de pièce des moteurs de moto dans les systèmes informatiques d'immatriculation.
4. Mettre en œuvre et promouvoir un programme de marquage de NIV servant d'élément dissuasif visuel.

### Identifiants de sécurité

#### Contexte

À l'étranger, des identifiants sophistiqués, impossibles à contrefaire, modifier ou effacer, comme les empreintes spécialisées, les formats de données codées, les caractéristiques d'autodestruction et les systèmes d'inscription de données masquées, se révèlent efficaces. Le recours à des identifiants sécuritaires permet aux organismes d'application de la loi d'identifier des pièces automobiles et des véhicules volés et d'assurer ainsi le succès des poursuites.

Les empreintes résistent à la chaleur, au moteur, à la transmission, aux liquides de refroidissement ainsi qu'aux expositions environnementales courantes. Grâce à l'ajout de colorants spéciaux à l'adhésif qui réagissent aux substrats peints, on laisse une « empreinte » visible à la lumière ultraviolette en enlevant l'identifiant. Les identifiants s'autodétruisent si on tente de les enlever.

Les identifiants peuvent contenir des données codées comme des logos ou des hologrammes dissimulés, vérifiables grâce à du matériel rétro-réfléchissant.

Des techniques perfectionnées d'impression intérieure au laser accroissent la protection contre la contrefaçon et la durée de vie des véhicules. Il est impossible d'accéder aux données sans détruire l'identifiant.

Pour fonctionner, les identifiants de sécurité doivent tenir compte des dernières avancées technologiques, et les organismes d'application de la loi doivent être formés à l'identification et à la vérification des véhicules et des pièces automobiles potentiellement volées, et doivent se doter de l'équipement adapté de vérification et de détection.

### **Identification des pièces automobiles**

Pour être efficace, l'identification des pièces automobiles doit dissuader les voleurs professionnels de falsifier l'identification des véhicules dérobés en rendant leur tâche trop compliquée et trop risquée. Pour y parvenir, les méthodes d'identification doivent être manifestes afin que tout le monde sache qu'elles existent; l'identifiant doit être difficile à trafiquer ou à supprimer, mais facile et relativement peu coûteux à mettre en place, et aisément repérable par la police et l'autorité d'immatriculation.

La technologie MicroDot peut agir comme un système antivol.

### **Technologie MicroDot**

Les micropoints font partie des systèmes d'identification les plus évolués du marché en matière de protection des véhicules contre le vol. Grâce à eux, chaque véhicule a son propre « ADN », qui permet à la police de le retrouver et de le restituer à son propriétaire légitime, mais également de dissuader les voleurs.

Le micropoint contient le NIV original du fabricant ou un NIP unique qui renvoie au NIV du véhicule grâce à des bases de données nationales auxquelles seule la police a accès. La police peut ainsi prouver la véritable identité des propriétaires d'un bien, identifier les pièces volées et apporter des preuves à l'appui de ses accusations.

De la grosseur d'un grand de sable, le micropoint contient des lignes de texte encodé grâce à un traitement au laser sophistiqué.

Ils sont appliqués au moyen d'un adhésif spécial comportant une trace d'ultra-violet qui devient fluorescent à la lumière noire UV, généralement utilisée par la police et les experts en criminalistique.

Une fois vaporisés, les micropoints résistent à la plupart des acides, des solvants et des sels de voirie ainsi qu'à la chaleur. Pour les éliminer, il faudrait considérablement endommager la surface sur laquelle ils se trouvent. On peut les lire grâce à un simple lecteur grossissant, en vente dans la majorité des quincailleries et boutiques de produits électroniques. .

### **Micropoints vaporisés sur les véhicules**

Pour doter un véhicule de cette technologie, il suffit de vaporiser les milliers de micropoints à un code unique sur le châssis, les plaques de conformité et les organes du moteur à haut risque de vol. Les micropoints peuvent également être pulvérisés sur d'autres pièces automobiles, comme les roues en alliage, le lecteur DVD et l'équipement stéréophonique.

Des pictogrammes d'avertissement sont collés sur les fenêtres et le moteur de chaque véhicule vaporisé pour renforcer la dissuasion contre le vol et faciliter son identification.

L'élimination totale des milliers de micropoints sur un véhicule relevant presque de l'impossible, les voleurs professionnels ont de fortes chances d'être arrêtés en possession des éléments volés ou pourront être identifiés ultérieurement comme revendeurs des pièces dérobées par la détection d'un seul micropoint.

Les micropoints peuvent également être vaporisés sur les pièces de rechange.

### **Marquage intensif contre le vol de véhicules**

Le marquage intensif est un procédé d'identification des pièces automobiles visant à protéger un véhicule contre le vol et utilisé dans le cadre de l'identification et du traçage de ses pièces.

Il consiste à apposer un code unique aux vitres, lumières, roues en alliage léger, pièces de moteur et autres composantes d'un véhicule au moyen d'une sableuse et d'un graveur électrique. Pour renforcer son effet dissuasif, il convient d'afficher des pictogrammes distincts contenant un symbole unique bien connu de la police et des groupes du crime organisé qui participent au vol de voitures.

Le code doit être esthétique, visible à l'œil nu (hauteur de 1/4 po [6 mm] minimum, largeur de 3/16 po [5 mm]) et lisible ou déchiffrable sans aucun équipement spécial. Il permet de pré-inspecter les véhicules à assurer ou à immatriculer, dissuade les fraudeurs d'assurer les clones, les véhicules volés ainsi que les modèles endommagés et détecte les réductions de kilométrage.

### **Procédé de marquage intensif**

Le code d'identification du marquage intensif doit être gravé sur les autos, les motos, les camions et camionnettes, les autocaravanes, la machinerie lourde, les bateaux et les véhicules de plaisance. Il est recommandé de marquer au moins 50 pièces d'une voiture et 125 composantes de camions, de machinerie lourde et de bateaux.

Il convient d'utiliser une sableuse pour apposer le code d'identification sur le verre et le plastique, comme les fenêtres, les toits ouvrants et les lumières, et pour marquer les panneaux de carrosserie des gros véhicules et les roues en alliage léger des automobiles et des camions.

Les pièces du compartiment moteur et les endroits difficiles nécessitant le recours à de petits caractères doivent être marqués au graveur électrique.

Apposé au moyen d'une sableuse et d'un graveur électrique, le code est presque impossible à supprimer, à modifier ou à effacer. Ainsi, les véhicules concernés sont moins attrayants aux yeux des voleurs professionnels et des revendeurs de pièces dérobées.

Il convient de maintenir un système de contrôle de la qualité afin de garantir la qualité et l'intégrité de tous les marquages.

### **Code d'identification unique**

Il s'agit d'un code d'identification alphanumérique, composé de lettres et d'un nombre ordinal et que l'on ne peut déchiffrer, créé ou recréé pour correspondre au véhicule sur lequel il figure. Le code doit figurer dans une base de données et renvoyer au NIV auquel ont accès la police et les autorités d'immatriculation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le NIV de tous les véhicules d'occasion marqués doit être validé par un fournisseur de données reconnu en matière de numéros d'identification afin d'établir le statut actuel ou antérieur du véhicule.

En visualisant le code, la police et les autres autorités devraient pouvoir trouver rapidement le lieu de marquage initial du véhicule. Il devient alors un outil indispensable dans le cadre d'une enquête, car il permet de déterminer l'origine et la véritable identité du véhicule soupçonné d'avoir été volé.

## Modèle de pratiques exemplaires de sensibilisation de la population

Voici quelques exemples de programmes efficaces de sensibilisation de la population pouvant convenir aux territoires et aux provinces.

1. Mise en place d'un programme qui limite la présence d'un véhicule sur la route à un nombre donné d'heures, comme programme britanno-colombien « Combat Auto Theft » (CAT – Halte aux vols d'autos). Les propriétaires participant à ce type d'initiatives donnent l'autorisation à la police d'arrêter leur véhicule et procéder à sa vérification entre 1 h et 5 h du matin, période pendant laquelle un volume important de véhicules est volé. Les voleurs auront moins tendance à dérober une automobile dotée d'un autocollant CAT, de crainte d'être interpellés par un agent.
2. Élaboration de diverses campagnes de publicité visant à informer la population sur les moyens de protection de leur véhicule et de son contenu contre le vol, parmi lesquelles la « Layered Approach to Protection » (approche multidimensionnelle de la protection), qui comprend quatre couches de protection :
  - Simple question de bon sens – retirer la clé du contact, verrouiller les portes, remonter les fenêtres et se garer dans des endroits bien éclairés.
  - Dispositifs d'avertissement – alarmes sonores, verrouillage de la direction ou de la pédale de frein, du volant ou des pneus, pictogrammes antivol, marques d'identification dans ou sur les véhicules, burinage des vitres et marquage de pièces.
  - Dispositifs d'immobilisation – clés intelligentes, coupure des fusibles, coupe-circuits et antidémarrageurs en tous genres.
  - Dispositifs de repérage – appareils qui utilisent des systèmes de localisation GPS ou par radiofréquence (RF).
3. Mise au point d'une campagne publicitaire insistant sur l'importance de mettre ses clés de voiture en sécurité. En plus de ne jamais laisser vos clés à l'intérieur de votre véhicule, vous devez savoir en tout temps où elles se trouvent. En général, les vols surviennent dans les stations libre-service pendant que vous réglez votre achat ou lorsque vous laissez le moteur se réchauffer à l'extérieur.
4. Élaboration d'une stratégie de sensibilisation visant à informer les jeunes des dangers inhérents au vol de véhicules. Il pourrait s'agir d'un outil pédagogique efficace pour les enseignants, les agents de liaison avec les écoles, les courtiers d'assurance et les défenseurs de la sécurité publique.

Par exemple, la Colombie-Britannique réalise actuellement une vidéo de prévention contre le vol de véhicules crue et avant-gardiste, qui sera diffusée dans les établissements secondaires de la province afin d'informer les élèves sur les dangers et les drames liés au vol d'automobiles dans le but de sauver des vies et de limiter les infractions connexes. Instrument dissuasif graphique, la vidéo de lutte contre le vol de véhicules présentera le cas de délinquants et de victimes en soulignant les vies brisées par le vol d'automobiles. Rythmée, elle aura été conçue pour retenir l'attention d'un jeune public.
5. Développement d'associations d'amélioration des affaires et de partenariats avec les propriétaires de centres commerciaux et de parcs de stationnement. La mise en place d'effets dissuasifs, comme la signalisation d'aires de stationnement, les patrouilles cyclistes bénévoles et les campagnes publicitaires, pourrait contribuer à décourager les voleurs

## **Modèle de pratiques exemplaires en matière de programmes d'inspection des véhicules**

La plupart des provinces ou territoires possèdent un programme d'inspection des véhicules effectuée annuellement, au point de vente ou à l'admission du véhicule sur le territoire. Dans le cadre d'une inspection, il importe de vérifier et de valider l'identité des véhicules privés présentés. La divergence entre les NIV, les modifications et le traficage passent inaperçus, comme le montrent de nombreuses enquêtes policières et la saisie subséquente de véhicules dérobés.

L'amélioration permanente des normes d'inspection et de fonctionnement du système renforcera la détection de clones volés et d'autres types de maquillage de véhicules dérobés.

- S'assurer que les agents d'inspection repèrent deux NIV identiques.
- Offrir régulièrement une formation sur la détection des NIV frauduleux ou des étiquettes NSVAC.
- Proposer une trousse pédagogique contenant des aides visuelles à titre de plan de développement continu des compétences.
- Se doter d'un programme solide de vérification des installations d'inspection comprenant des vérifications régulières.

## **Modèle de pratiques exemplaires de protection contre l'usurpation d'identité**

On encourage les provinces et territoires à distribuer aux clients du matériel didactique sur l'usurpation d'identité, car elle est étroitement liée au vol de véhicules.

### **Qu'est-ce que l'usurpation d'identité?**

L'usurpation d'identité est l'accès d'une personne aux renseignements personnels d'une autre, comme ses numéros de permis de conduire, de sécurité sociale, de compte ou de carte de crédit, et leur utilisation dans le but de commettre un vol ou une fraude. Un imposteur peut utiliser votre identité pour ouvrir des comptes de crédit frauduleux, contracter des prêts afin d'acheter des voitures ou des biens immobiliers, ou vider vos comptes bancaires.

### **Usurpation d'identité liée à des véhicules**

L'usurpation d'identité comprend notamment le vol de permis de conduire, d'actes de naissance ou de renseignements bancaires dans le but de se procurer de faux papiers. Les usurpateurs peuvent se servir de l'un de ces documents pour revêtir une nouvelle identité et acheter des véhicules ainsi que des assurances au nom de leur victime. Nombreux sont les acquéreurs et les vendeurs de véhicules et d'assurances qui utilisent une identité frauduleuse et de fausses cartes de crédit.

Dans la plupart des cas d'usurpation d'identité liés à l'achat de véhicules, les imposteurs se rendent dans une concession automobile et paient par carte de crédit. Le prix des véhicules est assez faible pour qu'un achat par carte de crédit n'éveille aucun soupçon. En fonction de la nature de l'opération financière (en espèces, par chèque ou par carte de crédit), la victime du vol d'identité peut devenir la personne dont l'identité a été usurpée, le concessionnaire ou la société émettrice de la carte de crédit.

### **Incidence sur les propriétaires de véhicules**

- Véhicules immatriculés au nom des personnes dont l'identité a été usurpée
- Réclamations d'assurance au nom des victimes d'usurpation d'identité

- Répercussions éventuelles d'antécédents sur les taux d'assurance dont jouit la victime
- Dettes liées aux polices d'assurance souscrites sous un faux nom
- Évaluation du crédit compromise par des dettes contractées en son nom
- Tentative des agences compétentes de recouvrer une créance auprès de la victime d'une usurpation d'identité
- Utilisation frauduleuse d'un permis de conduire par un voleur donnant lieu à des contraventions ou présentation du document à titre d'identification lors de l'achat de services
- Perte de valeur d'un véhicule (concessionnaires ou sociétés émettrices de la carte de crédit)

### Pratiques exemplaires relatives à la protection des propriétaires de véhicules

- Mettre en relation les bases de données contenant les immatriculations ainsi que les assurances et les banques de données répertoriant les permis de conduire afin d'informer tous les organismes concernés qu'un permis de conduire a été volé.
- Mettre au point et diffuser une déclaration standard d'usurpation d'identité à remplir par la victime.
- Élaborer et distribuer des guides d'achat de véhicules d'occasion.

### Les dix pratiques exemplaires les plus efficaces en matière de protection contre l'usurpation d'identité

1. Déchiquetez tous les documents financiers avant de les jeter.
2. Investissez dans une boîte aux lettres verrouillée ou faites acheminer votre courrier dans une case postale.
3. Méfiez-vous des liens contenus dans vos courriels – saisissez vous-mêmes les adresses dans le champ des destinataires.
4. Installez un pare-feu et un antivirus sur votre ordinateur afin de le protéger.
5. Ne divulguez pas votre numéro de sécurité sociale ni aucun autre renseignement confidentiel.
6. Téléchargez des logiciels avec prudence – évitez les téléchargements à partir de sites Web douteux.
7. Choisissez des mots de passe distincts et apprenez-les par cœur.
8. N'ouvrez pas les pièces jointes de courriels provenant de sources inconnues.
9. N'indiquez pas de renseignements personnels sur vos chèques, comme le numéro de votre permis de conduire.
10. Achetez un dispositif de protection contre l'usurpation d'identité.

## 1 Références

National Motor Vehicle Theft Reduction Council, *Strategic Plan 2005* (Australie)

National Motor Vehicle Theft Reduction Council, *Best Practice Model and Business Plan for a Young Recidivist Car Theft Offender Program*, avril 2002 (Australie)

Florida Anti-Car Theft Committee (États-Unis). Site consulté en août 2006.

Statistique Canada (Canada)

Insurance Corporation of British Columbia, Bulletins d'information à l'intention des équipes d'enquête provinciales – diverses dates (Canada)

Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, *Programme de contrôle des véhicules volés ou déclarés pertes totales*, juin 2004 (Canada)

Bureau d'assurance du Canada, *Report on Auto Theft* (Canada). Consulté sur le site Web en août 2006.

Édition 2000 du National Motor Vehicle Theft Reduction Council, articles de la conférence (Australie)